Image not found or type unknown

etat des lieux non signé et non donné par agence

Par **Marie Aude**, le **03/05/2012** à **13:55**

Bonjour,
Je souhaiterai avoir quelques informations au sujet de la restitution du dépôt de garantie suite a l'état des lieux de l'appartement que j'ai occupé pendant 3 ans.
En effet lors de l'état des lieux, l'agence m'a dit que tout etait en bon etat, que seul serait deduit le contrat d'entretient de la chaudiere (que je n'ai pas souscrit, l'agence l'a fait en mon nom sans mon autorisation).
L'agence ne m'a pas donné le dit etat des lieux.
Apres 3 mois j'ai réclamé le remboursement du dépôt de garantie et a ma grande surprise j'ai recu ce matin un cheque de 229.15€ (sur les 600€ versés)
l'agence deduit donc les frais d'entretient de la chaudiere de 2010/2011 et 2012 (130.46+125.65+133.07= 389.18€ -106.46 €(proratat 2012)**282.72**€) pour lequel j'avais deja versé 295.87€; ainsi que la taxe des ordures menageres de 2010, 2011 et 1 mois de 2012 (186+182.50+15.50=**389.18€)**.
Mes questions sont les suivantes:
-peut on me faire payer un contrat d'entretient de chaudiere qui a été souscrit en mon nom sans autorisation?
- est ce normal de me faire payer les taxes de 2010 et 2011 alors que celle de 2008 et 2009 ne m'ont jamais ete réclamé car la proprietaire s'en chargeait?
- est legal de ne pas m'avoir ni fait signer ni donner l'etat de sortie de lieux?

Merci pour votre précieuse aide
Marie Aude

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés